



Après 2 premières visites en 1987 et 90, me voici à nouveau au Japon. Je m'interrogeais sur le Tokyo d'aujourd'hui par rapport à mes souvenirs trentennaires... Le respect des règles, des process semblent toujours structurer la vie sociale à Tokyo : comme le dit ce slogan à Ueno pour le Cherry Blossom: « obey the rules and enjoy cherry blossom viewing ». Les règles doivent être respectées avec le côté positif majeur : des vélos nickels sans le moindre antivol, des files d'attente bien organisées mais aussi les rappels à l'ordre, la difficulté à sortir du process et de la règle.

After two stays in 1987 and 1990, I am back to Japan. I was wondering how could be Tokyo now, compared to my 30 years old memories. Respecting the rules and processes seem to frame the social life in Tokyo, as it used to do before. I read in Ueno the sentence for Cherry Blossom: « obey the rules and enjoy cherry blossom viewing». Rules must be respected, bikes don't have to be locked, and queues are well organized. On the other hand, it is difficult to forget the process and the rule.

MAI/MAY
2017

QUESTIONS DE COACHING COACHING ISSUES

Le colloque annuel de l'EMCC France s'est tenu à Paris le 10 mars 2017. Cette année, il avait pour thème : « Comment (ré)investir le Bien Commun dans un monde en mutations pour les hommes, les équipes et les organisations ? » Cette 13^{ème} édition a encore été l'occasion de montrer le dynamisme de cette association de coachs professionnels.

Nicolas Jeanson, ancien DRH et directeur de sites industriels est ensuite intervenu pour nous proposer sa réflexion sur le bien commun en s'appuyant en particulier sur son expérience relatée dans son livre « replacer l'homme au cœur de l'attention. Chronique d'un sauvetage industriel ».

L'intervention de Luc Ferry, philosophe, auteur de nombreux ouvrages, ancien ministre, a ensuite porté sur la troisième révolution industrielle et la révolution des valeurs.



LES DOSSIERS DE L'EXPATRIATION XPATS FILES



Une mesure introduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017 renforce l'obligation de vigilance des donneurs d'ordre établis en France, à l'égard des travailleurs exerçant une activité salariée ou non en France alors qu'ils relèvent de la législation de sécurité sociale d'un autre État. Elle entre en vigueur le 1^{er} avril 2017 (Article 27 de la LOI n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017)

A compter du 1^{er} avril 2017, les travailleurs salariés ou non-salariés qui exercent une activité en France tout en relevant de la législation de Sécurité sociale d'un autre État devront, lorsqu'ils seront sur le lieu d'exécution du travail ou chez le donneur d'ordre établi en France, tenir à la disposition des agents de contrôle leur certificat de détachement (dit « formulaire A1 » lorsque les travailleurs sont soumis au Règlement (CE) n° 883/2004).

